

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2025
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES SAVOIR-FAIRE

La réunion a débuté le 23 janvier 2025 à 18h00 sous la présidence du Président, Monsieur DARBOT Eric.

Membres présents :

Madame BECOULET Corinne
Monsieur GONCALVES Fabrice
Monsieur ALLIX Michel
Monsieur BREYER Patrick
Madame GOURLOT Christiane
Madame MERCIER Marie-France
Monsieur NOIROT André
Monsieur TROISGROS Christian
Monsieur BILLANT Denis
Monsieur CAMELIN Daniel
Madame GARNIER GENEVOY Nicole
Madame MICHEL Véronique
Monsieur PIAT Gérard
Monsieur FRISON Bernard
Monsieur VIARDOT Eric
Monsieur BOURGEOIS Christophe
Madame ARNOULD Marie-Thérèse
Madame VINCENT Aurore
Monsieur GUERRET Jacky
Monsieur VAURE David
Monsieur HENRY Jean-Claude
Monsieur VUILLAUME Antoine
Monsieur DOMEK Patrick
Madame MAILLARBAUX Muriel
Madame MOILLERON Josiane
Monsieur POSPIECH Jean-Claude
Monsieur GUERRET Daniel
Monsieur FRANCOIS Daniel
Madame SEMELET Christiane
Monsieur BIANCHI Jean-Philippe
Monsieur DEMONT François
Monsieur MARCHISET Michel
Monsieur GERARD Michel
Monsieur COURTEJOIE Serge
Monsieur MULTON Alexandre
Madame DESANDRE-BRESSON Pascale
Monsieur CHAUVIN Eric
Monsieur DAVAL Dominique
Madame DEROLETZ Martine
Madame LEFEVRE Sylvie
Monsieur JOURD'HEUIL Wilfried

Monsieur LINOTTE Jean-Marc
Madame PERTEGA Laurence
Monsieur ODINOT Rénaud
Monsieur LABAS Dominique
Monsieur DARBOT Eric
Monsieur POINSEL Julien
Monsieur BUSOLINI Jérémy
Monsieur MIQUEE Bruno
Madame AUBRY Christelle
Madame CLAUDE Christelle
Monsieur BREDELET Bernard
Monsieur DOMAINE Olivier
Monsieur PERCHET Luc
Monsieur MASSE Jean
Madame DENIS Malou
Madame DEZAN Chantal
Monsieur GAUTHIER Olivier

Membres absents représentés :

Madame BEAU Emilie Pouvoir donné à Mme MERCIER Marie-France
Monsieur PERRIOT Elie Pouvoir donné à M BREYER Patrick
Monsieur GARNIER Jean-Pierre Pouvoir donné à M CAMELIN Daniel
Monsieur GOIROT Sylvain Pouvoir donné à M PIAT Gérard
Madame GRESSET Danielle Pouvoir donné à Mme GARNIER GENEVOY Nicole
Madame DRUAUX Florence Pouvoir donné à M FRISON Bernard
Monsieur ROLLIN Daniel Titulaire de Mme ARNOULD Marie-Thérèse
Monsieur HUN Jacques Pouvoir donné à M GUERRET Jacky
Monsieur DE TRICORNOT Ghislain Pouvoir donné à M ALLIX Michel
Madame FEVRE Delphine Pouvoir donné à Mme PERTEGA Laurence

Membres absents :

Madame ROLLIN Geneviève ; Monsieur ZAPATA Antoine ; Monsieur CARBILLET Jean-Mary
Madame LEGROS Isabelle (excusée) ; Monsieur FALLOT Eric ; Monsieur GALLISSOT André
Monsieur GENDROT Bernard ; Madame BLANC Nathalie ; Monsieur GUENIOT Jean-François
(excusé)
Monsieur COLLIN Gilles ; Monsieur BUGAUD Franck ; Madame MUSSOT Nadine (excusée)
Monsieur MOUREY Didier ; Monsieur MILLARD Didier ; Monsieur PLURIEL Daniel
Monsieur MENNETRIER Jérôme (excusé) ; Madame GOBILLOT Christine ; Monsieur
JOFFRAIN William
Monsieur GAROT Jany ; Monsieur SOUCHARD Romain

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard FRISON

Le quorum (plus de la moitié des 88 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

2025_001 - Modification de l'objet social de la société publique locale « agence attractivité Haute-Marne »
2025_002 - Fixation du montant des Attributions de Compensation (AC) provisoires 2025
2025_003 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 : modification 1
2025_004 - Modification du tableau des effectifs

2025_005 - Renouvellement de mise à disposition de service, personnel d'entretien des bâtiments scolaires et agent de restauration de la commune de Parnoy
2025_006 - Renouvellement de la Convention de partenariat avec l'association ACCES
2025_007 - Groupe scolaire de Haute-Amance : acquisition de terrain suite à bornage
2025_008 - Cession du logement intercommunal situé à Anrosey
2025_009 - Tarif contrôle SPANC
2025_010 - Renouvellement de la convention de Prestations Intégrées SPL Xdemat
2025_011 - Modification de la délibération n° 2024_174 suite à erreur matérielle
2025_012 - Lieu du prochain conseil
- Questions diverses

2025_001 - Modification de l'objet social de la société publique locale « agence attractivité Haute-Marne »
--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1531-1 et L. 1524-1 ;

Vu le Code de commerce et notamment l'article L. 225-96 ;

Vu la délibération n°2023-183 du 15 décembre 2022 ayant approuvé la création de la société publique locale « Agence d'Attractivité Haute-Marne »

Vu le projet de statuts modifiés de la société publique locale « Agence d'attractivité Haute-Marne » ;

Vu le rapport de présentation de la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que le Département de la Haute-Marne, les communautés d'agglomération de Chaumont et de Saint Dizier-Der-Blaise, les communautés de communes Grand-Langres, Savoir-Faire, Bassin De Joinville, Auberive-Vingeanne-Montsaigeonnais, Meuse-Rognon, Des Trois Forêts, les communes de Saint Dizier, Chaumont, Langres, Nogent, Bourbonne-Les-Bains, le Syndicat Mixte du Der et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PE'TR) Pays De Langres ont procédé à la création d'une société publique locale dénommée « Agence d'attractivité de la Haute-Marne », sur le fondement des dispositions de l'article L. 1531-1 du CGCT

CONSIDÉRANT que la société publique locale a pour objet, sur le territoire exclusif de ses actionnaires, de promouvoir et de développer l'offre et l'attractivité touristique et résidentielle, à savoir notamment :

- réaliser des études et missions d'ingénierie répondant aux besoins de développement et de promotion du tourisme et de l'attractivité résidentielle pour le compte des collectivités membres ;
- assurer les missions dévolues au comité départemental du tourisme, telles que définies aux articles L. 132-1 et suivants du code du tourisme ;
- exercer la mission d'office(s) de tourisme, incluant notamment l'ensemble des missions définies par l'article L. 133-3 du code du tourisme, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :
 - l'accueil et l'information touristique ;
 - la promotion touristique ;
 - la coordination des divers partenaires du développement touristique local ;

- le cas échéant, tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
- la mise en place de services touristiques ;
- l'animation touristique ;
- la commercialisation de la destination, de produits touristiques ou de prestations de services ;
- la mise en place d'une conciergerie départementale à vocation résidentielle;
- la gestion et l'exploitation de sites touristiques, d'installations touristiques et de loisirs notamment à billetterie et éventuellement leur aménagement pour le compte des collectivités par convention spécifique.

CONSIDERANT que, en raison de la défaillance de la société VALVITAL, la commune de BOURBONNE-LES-BAINS, actionnaire, souhaite confier à la société publique locale « Agence d'attractivité Haute-Marne » la gestion et l'exploitation des thermes de BOURBONNES-LES-BAINS, ainsi que de la résidence Thermotel, sis rue Amiral à Bourbonne-les-Bains (52400) ;

CONSIDÉRANT que la prise en charge de cette nouvelle activité implique de préciser l'objet social de la société publique locale ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L. 1524-1 du CGCT, la modification de l'objet social de la société publique locale requiert, à peine de nullité, l'adoption d'une délibération préalable de l'organe délibérant de chaque actionnaire de la société publique locale « Agence d'attractivité Haute-Marne » ;

CONSIDERANT également que l'article 39 des statuts relatifs au quorum et à la majorité à l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) doit faire l'objet d'une modification pour assurer sa conformité avec l'article L. 225-96 du code de commerce pour prévoir que l'AGE statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la modification de l'objet social de la société publique locale « Agence d'attractivité Haute-Marne », pour y intégrer :

« la gestion et l'exploitation de l'établissement thermal de Bourbonne-les-Bains (ci-après « l'Etablissement »), ainsi que la résidence Thermotel, sis rue Amiral Pierre à Bourbonne-les-Bains (52400). La SPL exerce toutes activités accessoires annexes ou complémentaires concourant au bon fonctionnement de l'Etablissement et à son développement, en ce compris l'exploitation :

- *des bars et restaurants ;*
- *de l'institut de beauté ;*
- *et de la boutique. ».*

- **D'approuver** la modification de la majorité à l'Assemblée Générale Extraordinaire prévue à l'article 39 des statuts.
- **D'autoriser** M. le Président à réaliser toutes les démarches et actes nécessaires à la modification des statuts de la société publique locale « Agence d'attractivité Haute-Marne ».

67 voix pour

2025_002 - Fixation du montant des Attributions de Compensation (AC) provisoires 2025

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et notamment les paragraphes IV et V,
Vu la délibération n°2024_196 du 19/12/2023 relative au coût des services communs 2024 et aux attributions de compensation définitives 2024*

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Elle a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la taxe professionnelle unique et des transferts de compétences à la fois pour l'EPCI et pour ses communes membres.

Les modalités d'évaluation et de versement sont fixées aux IV et V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts. Elle constitue une dépense obligatoire pour la communauté de communes, ou le cas échéant, pour la commune en cas d'attribution de compensation négative.

La communauté de communes est tenue de procéder à la communication officielle des données provisoires des AC avant le 15 février de chaque année à l'ensemble de ses communes membres.

Le cas échéant, la CLECT doit se prononcer dans un délai de 9 mois à compter du transfert de la compétence pour évaluer exactement le coût du transfert des charges transférées, et par voie de conséquences des AC définitives.

Il est proposé de fixer le montant des AC provisoires 2025 en tenant compte des éléments suivants :

- Montant des AC définitives 2024 avant services communs ;
- Prise en compte des services communs :
 - Les montants relatifs aux **services commun secrétariat de mairie et technique** correspondent aux montants réels 2024 (hors régularisation service commun secrétariat de mairie Laferté-sur-Amance).
 - Les montants relatifs au **service commun urbanisme** correspondent chaque année à la refacturation de l'année N-1 du coût du service urbanisme du Grand Langres. Ainsi, les montants figurant sur les AC définitives 2024 correspondent à la refacturation du service pour l'année 2023. Dans la même logique, seront refacturés via les AC en 2025, le coût du service 2024. Ce coût ne sera pas connu avant fin janvier. Par conséquent, les montants des AC provisoires correspondent aux montants des AC 2024.

L'ensemble de ces montants seront ajustés au réel en fin d'année 2025.

Il est proposé de maintenir les modalités de versement suivantes :

- AC dont le **montant est inférieur ou égal à 2 000 €** : versement annuel (au cours du mois de février)
- AC dont le **montant est supérieur à 2 000 €** : versements trimestriels :
 1. Au cours de la deuxième quinzaine de février : 1/4 de l'AC provisoire
 2. Au cours de la deuxième quinzaine de mai : 1/4 de l'AC provisoire
 3. Au cours de la deuxième quinzaine d'août : 1/4 de l'AC provisoire
 4. Au cours du mois de décembre N ou janvier N +1 : solde ou régularisations le cas échéant.

En cas d'attributions de compensation négatives, des titres seront émis selon la même périodicité et le même calcul.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- **De fixer** la répartition provisoire des AC pour l'année 2025 par commune, selon le tableau joint en annexe ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à notifier ces montants d'attribution de compensation provisoires 2025 aux communes ;
- **De maintenir** les modalités de versement comme suit pour l'année 2025 et les années suivantes:
 - Annuellement au cours du mois de février pour les communes dont les AC sont inférieurs ou égaux à 2 000 €.
 - Trimestriellement pour les communes dont les AC sont supérieures à 2 000 € selon les modalités suivantes :
 1. Au cours de la deuxième quinzaine de février : 1/4 de l'AC provisoire
 2. Au cours de la deuxième quinzaine de mai : 1/4 de l'AC provisoire
 3. Au cours de la deuxième quinzaine d'août : 1/4 de l'AC provisoire
 4. Au cours du mois de décembre N ou janvier N +1 : solde ou régularisations le cas échéant
- **Que** les Attributions de compensation négatives feront l'objet de l'émission de titres par la communauté de communes selon la même périodicité et le même calcul que les versements d'attributions de compensation positives.
- **D'autoriser** le Président à signer tout document relatif à ce dossier

67 voix pour

2025_003 - Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 : modification 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1612-1 ;

Vu les Budgets 2024 de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération n°2024_198 en date du 19/12/2024 relative à l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget primitif 2025,

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement, avant l'adoption du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors dette).

Pour rappel, par délibération n°2024-198 en date du 19/12/2024, le conseil communautaire a autorisé l'ouverture des crédits suivants :

Sur le budget principal :

<i>Chapitre/ Article/ Fonction</i>	<i>Opération</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
Chap.16/ Art. 165/ Fon. 01	OPFI : Opérations financières	Dépôts et cautionnements reçus	2 000 €
Total			2 000 €

Sur le Budget annexe « Assainissement » :

Opération/Chapitre/Article	Désignation	Montant
Op. 5132Chap. 21/Art. 21562	Pompes	5 000 €
Op.5132Chap. 21/ Art. 21532	Réseaux d'assainissement	30 000 €
Op. 5132Chap. 21/Art. 2188	Matériel divers	5 000 €
Op.5132Chap. 23/Art. 2315	Immobilisations en cours : Installations, matériel et outillage techniques	30 000 €
Total		70 000€

Il convient de modifier l'autorisation budgétaire et **d'ajouter** :

Sur le budget principal :

<i>Chapitre/ Article/ Fonction</i>	<i>Opération</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
Chap.21/Art. 21321/Fon. 551	OPNI :Opération Non Individualisée	Stores logement F4 Chalindrey	186 €
Chap. 21/Art. 21841/Fon. 212	OPNI :Opération Non Individualisée	Mobilier scolaire	600 €
Chap. 21/Art. 2185/Fon. 588	OPNI :Opération Non Individualisée	Téléphone	300 €

Chap. 45 /Art. 45814/Fonc. 0	OPFI : Opération financière	Frais expertise péril imminent Bourbonne	1 520 €
Chap. 21/Art. 217318/Fonc. 281	OPNI :Opération Non Individualisée	Chaudière cantine Hortes	5 020 €
Total			7 626 €

Sur le budget annexe Assainissement :

<i>Chapitre/ Article/</i>	<i>Opération</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
Chap.23/Art. 2315/	2024002 :Travaux rue St Didier Hortes	Contrôle des épreuves	15 175 €
Chap. 21/Art. 2158	Op. 5132 :Assainissement divers	Hydrocureur	26 490 €
Total			41 665 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'autoriser** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements supplémentaires suivantes avant le vote du budget primitif 2025 :

Sur le budget principal :

<i>Chapitre/ Article/Fonction</i>	<i>Opération</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
Chap.21/Art. 21321/Fon. 551	OPNI :Opération Non Individualisée	Stores logement F4 Chalindrey	186 €
Chap. 21/Art. 21841/Fon. 212	OPNI :Opération Non Individualisée	Mobilier scolaire	600 €
Chap. 21/Art. 2185/Fon. 588	OPNI :Opération Non Individualisée	Téléphone	300 €
Chap. 45 /Art. 45814/Fonc. 0	OPFI :Opération financière	Frais expertise péril imminent Bourbonne	1 520 €
Chap. 21/Art. 217318/Fonc. 281	OPNI :Opération Non Individualisée	Chaudière cantine Hortes	5 020 €
Total			7 626 €

Sur le budget annexe Assainissement :

<i>Chapitre/ Article/</i>	<i>Opération</i>	<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
Chap.23/Art. 2315/	2024002 :Travaux rue St Didier Hortes	Contrôle des épreuves	15 175 €
Chap. 21/Art. 2158	Op. 5132 :Assainissement divers	Hydrocureur	26 490 €
Total			41 665 €

67 voix pour

2025_004 - Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L 313-1,

Il est proposé de procéder à compter du 1^{er} février 2025 :

Aux **ouvertures** suivantes :

FILIERE TECHNIQUE

1 poste d'ingénieur à 35/35^{ème}

FILIERE ANIMATION

1 poste d'adjoint d'animation à 15.5/35^{ème}

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide

- **D'approuver** les ouvertures de postes telles que présentées ci-dessus, à compter du 1^{er} février 2025,
- **D'accepter** la modification du tableau des effectifs (*ci-annexé*).

67 voix pour

2025_005 - Renouvellement de mise à disposition de service, personnel d'entretien des bâtiments scolaires et agent de restauration de la commune de Parnoy

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite au transfert des bâtiments scolaires à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2019, les agents communaux exerçant pour partie leur mission pour ces services sont mis à disposition de droit à la communauté de communes, conformément au 4^{ème} alinéa du L.5211-4-1-I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que la mise à disposition est arrivée à échéance, il est proposé de renouveler la mise à disposition du service technique communal composé comme suit :

Commune de Parnoy : 2 adjoints technique

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le renouvellement de la mise à disposition du service technique communal, au bénéfice de la Communauté de Communes des Savoir-Faire à compter de 2025, pour effectuer les tâches liées à la compétence scolaire :
 - Commune de Parnoy : 2 adjoints technique,
- **D'autoriser** le Président à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment les conventions et leurs avenants.

67 voix pour

2025_006 - Renouvellement de la Convention de partenariat avec l'association ACCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

VU l'avis favorable de la commission Affaires scolaires et transports scolaires réunie le 20 janvier 2025,

La convention de partenariat avec l'association ACCES est arrivée à expiration le 31 décembre 2024. Il convient de renouveler la convention de partenariat du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2026.

Il sera par ailleurs ajouter à cette convention la mise à disposition de locaux.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** les dispositions de la convention de partenariat avec l'association ACCES, ci-annexée,
- **D'autoriser** le Président et les Vice-Présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire

67 voix pour

2025_007 - Groupe scolaire de Haute-Amance : acquisition de terrain suite à bornage

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoir-Faire,

Vu les délibérations n°2023-089 en date du 14 décembre 2023,

Le Président rappelle que par délibération en date du 14 décembre 2023, l'assemblée délibérante a approuvé l'acquisition à l'euro symbolique du terrain situé sur les parcelles n°43 et 44, propriété de la commune de Haute-Amance, et nécessaire à la construction du projet de groupe scolaire à Haute-Amance. L'emprise foncière du projet de construction de groupe scolaire à Haute-Amance ayant été actée, il est proposé de valider l'acquisition du terrain communal à l'euro symbolique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De solliciter** l'acquisition à la commune de Haute-Amance à l'euro symbolique du terrain d'une superficie de 7 893 m² situé sur les parcelles cadastrées 43 et 44, conformément à la division parcellaire ci-annexée,
- **D'approuver** la prise en charge par la communauté de communes des frais d'acquisition (frais de bornage et frais notariés)
- **De donner tout pouvoir** à Monsieur le Président en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte notarié nécessaire à cet achat.
- **De charger** le Président de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

67 voix pour

2025_008 - Cession du logement intercommunal situé à Anrosey

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques
Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoires-Faire,
Vu l'avis de France domaine,*

Le Président explique que la communauté de communes est propriétaire d'un logement et d'un terrain séparé situés au 4 rue Du Breuil à Anrosey. Une partie de l'ensemble immobilier accueillant également le Centre de Première Intervention, il va faire l'objet d'une division parcellaire. M. et Mme OSENBURG se sont portés acquéreur de l'ensemble pour un montant de 40 000 €.

Il est proposé de leur céder le logement à concurrence de 40 000 €,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** la cession du logement de type T2 comprenant cuisine, séjour, salle de bains, sanitaire, 2 chambres à l'étage, grenier, grange, d'une superficie habitable d'environ 132 m², situé au 4 rue Du Breuil sur une partie de la parcelle, cadastrée B1045, à diviser, et du terrain séparé cadastré B1064 d'une superficie de 584 m², à M. et Mme Dirk Osenberg, pour un montant total de 40 000 € net vendeur,
- **De prévoir** que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette vente ainsi que l'acte authentique dont les frais seront à la charge de l'acquéreur,
- **D'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

67 voix pour

2025_009 – Fixation des tarifs des contrôles SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Savoix-Faire,

Le montant de la redevance est fixé de façon à couvrir entièrement le coût d'exploitation du SPANC.

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les charges de contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations.

La part représentative des opérations de contrôle est calculée en fonction de critères définis par l'autorité et tenant compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations.

Ces opérations peuvent donner lieu à une tarification forfaitaire.

Les modalités de tarification peuvent tenir compte de la nature des prestations assurées.

A cet effet, il est proposé une décomposition de la manière suivante :

Contrôle diagnostique des installations existantes d'assainissement dans le cadre de la vente immobilière	
Cas d'une installation ayant été contrôlée il y a plus de 3 ans	146.30 € HT
Cas d'une installation n'ayant jamais été contrôlée	171.30 € HT
Contrôle des installations d'assainissement nouvelles (neuf/réhabilitation)	
Contrôle de la conception et de l'implantation	96.30 € HT
Contrôle de la bonne exécution en cours de travaux	156.30 € HT
Contrôle de la bonne exécution complémentaire afin de lever les réserves émises lors du contrôle précédent	116.30 € HT
Autres prestations	
Contrôle diagnostique des installations existantes dans le cadre du contrôle permanent	111.30 € HT
Plus-value pour nouveau rendez-vous suite à l'absence du propriétaire ou de son représentant	35 € HT
Pénalité relative à l'absence de réponse de l'utilisateur sur le contrôle périodique à l'issue d'une lettre recommandée avec accusé réception suite à lettre simple restée sans suite	250.00 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De fixer** les tarifs des contrôles SPANC comme suit :

Contrôle diagnostic des installations existantes d'assainissement dans le cadre de la vente immobilière	
Cas d'une installation ayant été contrôlée il y a plus de 3 ans	146.30 € HT
Cas d'une installation n'ayant jamais été contrôlée	171.30 € HT
Contrôle des installations d'assainissement nouvelles (neuf/réhabilitation)	
Contrôle de la conception et de l'implantation	96.30 € HT
Contrôle de la bonne exécution en cours de travaux	156.30 € HT
Contrôle de la bonne exécution complémentaire afin de lever les réserves émises lors du contrôle précédent	116.30 € HT
Autres prestations	
Contrôle diagnostic des installations existantes dans le cadre du contrôle permanent	111.30 € HT
Plus-value pour nouveau rendez-vous suite à l'absence du propriétaire ou de son représentant	35 € HT
Pénalité relative à l'absence de réponse de l'utilisateur sur le contrôle périodique à l'issue d'une lettre recommandée avec accusé réception suite à lettre simple restée	250.00 € HT

- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

67 voix pour

2025_010 - Renouvellement de la convention de Prestations Intégrées SPL Xdemat

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L.1531-1

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Par délibération 2017_019 du 18 janvier 2017, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D'approuver** le renouvellement à compter du 01 janvier 2025, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

67 voix pour

2025_011 - Modification de la délibération n° 2024_174 suite à erreur matérielle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2024-174,

Le Président propose de modifier la délibération n°2024_174 relative à la conclusion d'un bail professionnel avec les 2 infirmières installées au pôle médical de Chalindrey. Il sera conclu un bail par infirmière pour un loyer de 117.50 € soit 235 € pour les 2.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De modifier** la délibération n°202-174 et de préciser qu'un bail professionnel sera conclu avec chaque infirmière installée au pôle médical de Chalindrey pour un loyer de 117.50 € par bail,
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

67 voix pour

2025_012 - Lieu du prochain conseil

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-11,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De se réunir** à Corgirnon,
- **D'autoriser** le Président ou les Vice-présidents à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

67 voix pour

Questions diverses

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 20h00.

Les délibérations 2025_001 à 2025_012 ont été examinées au cours de cette séance à quelle étaient présents :

Madame BECOULET Corinne
Monsieur GONCALVES Fabrice
Monsieur ALLIX Michel
Monsieur BREYER Patrick
Madame GOURLOT Christiane

Madame MERCIER Marie-France
Monsieur NOIROT André
Monsieur TROISGROS Christian
Monsieur BILLANT Denis
Monsieur CAMELIN Daniel
Madame GARNIER GENEVOY Nicole
Madame MICHEL Véronique
Monsieur PIAT Gérard
Monsieur FRISON Bernard
Monsieur VIARDOT Eric
Monsieur BOURGEOIS Christophe
Madame ARNOULD Marie-Thérèse
Madame VINCENT Aurore
Monsieur GUERRET Jacky
Monsieur VAURE David
Monsieur HENRY Jean-Claude
Monsieur VUILLAUME Antoine
Monsieur DOMEK Patrick
Madame MAILLARBAUX Muriel
Madame MOILLERON Josiane
Monsieur POSPIECH Jean-Claude
Monsieur GUERRET Daniel
Monsieur FRANCOIS Daniel
Madame SEMELET Christiane
Monsieur BIANCHI Jean-Philippe
Monsieur DEMONT François
Monsieur MARCHISET Michel
Monsieur GERARD Michel
Monsieur COURTEJOIE Serge
Monsieur MULTON Alexandre
Madame DESANDRE-BRESSON Pascale
Monsieur CHAUVIN Eric
Monsieur DAVAL Dominique
Madame DEROLET'Z Martine
Madame LEFEVRE Sylvie
Monsieur JOURD'HEUIL Wilfried
Monsieur LINOTTE Jean-Marc
Madame PERTEGA Laurence
Monsieur ODINOT Rénald
Monsieur LABAS Dominique
Monsieur DARBOT Eric
Monsieur POINSEL Julien
Monsieur BUSOLINI Jérémy
Monsieur MIQUEE Bruno
Madame AUBRY Christelle
Madame CLAUDE Christelle
Monsieur BREDELET Bernard
Monsieur DOMAINE Olivier
Monsieur PERCHET Luc
Monsieur MASSE Jean
Madame DENIS Malou

Madame DEZAN Chantal
Monsieur GAUTHIER Olivier

En application de l'article L.2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil communautaire lors de la présente séance a été affichée à la communauté de communes et publiée sur le site internet de la communauté de communes le : 31/01/2025

Monsieur Bernard FRISON
Secrétaire de séance

Monsieur DARBOT Eric,
Président

